

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Montgueux  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 27 Juin 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	7	7 + 4 pouvoirs

Date de convocation 17 Juin 2022
-------------------------------------

Date d'affichage du compte rendu 1 Juillet 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Thierry LASSAIGNE**, Premier Adjoint.

Présents : **BEUVALLET Serge, BUET Jérémie, CHOPPIN Catherine, GUILLAUMIN Emmanuel, LASSAIGNE Thierry, OUVRAI Aurélien, ROMELOT Estelle.**

Absents : .

Représentés : **CHOISELAT François par BEUVALLET Serge, CORNIOT Audrey par GUILLAUMIN Emmanuel, LEROY Marie-Thérèse par LASSAIGNE Thierry, TSCHUPP Jean-Marie par OUVRAI Aurélien.**

**Monsieur BUET Jérémie** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**  
**N° de délibération : 2022/24**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	11	11	0	0	0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le premier adjoint,**

Le premier adjoint rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ... afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le premier adjoint propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du premier adjoint qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Pour le maire empêché,  
Le 1er adjoint, Thierry LASSAIGNE.

